CFPA-APFC

Association des pilotes fédéraux du Canada
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

19 janvier 2022

Chers membres,

Comme la saison des impôts est de nouveau à nos portes, l'APFC aimerait vous rappeler les implications fiscales du paiement par l'Association de l'assurance-vie de base d'un membre à partir de vos cotisations. Selon la réglementation fiscale, le montant brut des cotisations payées pour l'année (case 44 du T4 de votre employeur), doit être réduit du montant qui a été remis par l'Association en votre nom pour les primes d'assurance-vie de base (6,60 $ par mois de janvier à décembre 2021). Par conséquent, lorsque vous produisez votre déclaration de revenus pour 2021, vous devez déduire 79,20 $ du montant figurant à la case 44 de votre feuillet T4 et ce montant net doit être déclaré à Revenu Canada à la ligne 212 de votre déclaration de revenus.

Il est important de le faire afin que toute prestation demeure non imposable. Tant que la personne payait les primes à partir de son revenu après impôt, en cas de sinistre, tous les revenus d'assurance seront alors versés sans être soumis à l'impôt.

En plus de cette déduction, vous pourriez être en mesure de réclamer certaines dépenses de bureau à domicile. Vous trouverez plus d'informations ici : Dépenses de travail à domicile pour les employés - Canada.ca

Nous aimerions également vous rappeler que tous les documents relatifs à l'assurance sont maintenant disponibles en ligne à www.cfpa-apfc.ca dans la section réservée aux membres. Si vous n'êtes pas sûr de votre mot de passe ou si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette correspondance, n'hésitez pas à contacter Sean Yim, notre gestionnaire de bureau, au (613) 230-5476.

Sincèrement,

Justin Miller
Président national

18 Deakin Street, Unité 107
Ottawa, Ontario K2E 8B7
Tél : (613) 230-5476
Fax : (613) 230-2668
Courriel : cfpa@cfpa-apfc.ca

18, rue Deakin, pièce 107
Ottawa (Ontario) K2E 8B7
Tél : (613) 230-5476
Téléc. : (613_ 230-5476
site web : www.cfpa-apfc.ca